



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 octobre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC- 2022-0082 du 28 octobre 2022

modifiant l'arrêté n°PAIC-2017-0069 du 23 octobre 2017 portant autorisation d'exploiter une installation de fabrication et de conditionnement de jus de fruit par la société J. & C. SAS – Site de la Roche-sur-Foron sur le territoire de la commune de La Roche sur Foron

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R-511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant Monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 07 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0069 du 23 octobre 2017 autorisant la société FRUITE SAS à exploiter une installation de fabrication et de conditionnement de jus de fruit, site de La Balme sur le territoire de la commune de La Roche sur Foron ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°PAIC-2018-0046 du 19 avril 2018 modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0069 du 23 octobre 2017 ;

VU la preuve de dépôt n°20200445 de déclaration du changement d'exploitant en date du 20 octobre 2020 ;

VU la modification notable portée à la connaissance du préfet le 13 octobre 2022 par Monsieur Bernard LAGACHE, Directeur du site de la Balme de la société J.&C. SAS relatif à la mise en place d'une cuve de gaz propane sur le site et le dossier joint ;

VU le rapport et les propositions en date du 19 octobre 2022 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier transmis à l'exploitant le 20 octobre 2022 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, formulée par courriel en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT néanmoins que, bien que les modifications apportées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu d'actualiser le classement des activités du site et de fixer des prescriptions complémentaires ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société J.&C. SAS, site de La Roche-sur-Foron, n° SIRET 882 028 293 000 42, et dont le siège social est situé à Z.I. La Balme, rue de la Roche Parnal - 74800 LA ROCHE SUR FORON, autorisée à exploiter une installation de fabrication et de conditionnement de jus de fruit sur le territoire de la commune de LA ROCHE SUR FORON à l'adresse suivante : Z.I. La Balme, rue de la Roche Parnal - 74800 LA ROCHE SUR FORON, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Article modifié :

Le tableau figurant à l'article n° 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant:

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère
3642 IED	2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières uniquement végétales, qu'elles aient été ou non préalablement transformées en vue de la fabrication de produits alimentaires	535,2*1,05 (moyenne densité d'un jus) = 562 t/jour	Capacité de production de produits finis par jour	Supérieure à 300	t/jour
1510	2b	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature	4 stockages de volumes respectifs : 16 712, 11 105 19 320 et 10 400 m ³ soit, au total : 57 537 m ³	Volume des entrepôts	Supérieur à 50 000 et inférieur à 300 000	m ³

Rubrique	Alinéa	A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère
1414	3	DC	Gaz inflammables liquéfiés : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs fonctionnant au gaz GPL	Présence d'une installation de remplissage	Sans seuil	
2910	A2	DC	Combustion 4 chaudières 4, 372MW	Combustible : gaz naturel Chaudière 1 : 1500 kW Chaudière 2 : 2054 kW Chaudière 3 : 382 kW Chaudière 4 : 436 kW puissance thermique maximale : 4,372 MW	Puissance thermique maximale	Supérieure à 1 mais inférieure à 20	MW
1185	2a	DC	Emploi dans des équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014	10 groupes froids et 6 climatiseurs 77,2 kg de R407C 182 kg de R134A 142,43 kg de R410A total : 401,63 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure à 300	kg
2940	2b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le 'trempé' (pulvérisation, enduction)	Consommation maximale de colle sous forme solide pour le collage des emballages cartons, le positionnement des bouchons ou des pailles : 83 kg /j	Quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre	Supérieure à 10 mais inférieure ou égale à 100	Kg/j
1530	2	DC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Un bâtiment de stockage de : 7 000 m³	Volume susceptible d'être stocké	≥ à 5000 mais < à 50 000	m³
4718	2b	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel	Citerne de gaz GPL de 3,2 t Citerne de gaz propane de 12,5 t soit 15,7 t au total	Quantité totale susceptible d'être présente	Supérieure à 6	t
2661	1c	D	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Consommation maximale : 350 t/an soit 1,5 t/j	Quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ à 1 mais < à 10	t/j
4441	2	D	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Présence maximale de 8 box de 640 kg de peroxyde d'hydrogène, 2,6 t d'acide nitrique et de 0,2 t booster Total : 7,92 t	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ à 2 mais < à 50	t
1511		NC	Entrepôt frigorifique	Froid positif 364 m³	Volume susceptible d'être stocké	≥ à 5000 mais < à 50 000	m³
1532		NC	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	palettes : 500 m³	Volume susceptible d'être stocké	Supérieur à 1000	m³
1630		NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessive de) Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Lessives de soude : 11 t	Quantité susceptible d'être présente	Inférieure à 100	t
2563		NC	Nettoyage-dégraissage de surface par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Machine fermée de 250 litres	Quantité de produit mise en œuvre	Inférieure à 500	l

Rubrique	Alinéa	A, E, DC,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère
2925		NC	Accumulateurs (ateliers de charge d')	5 appareils de charge puissances cumulées 12,24 kW	Puissance maxi de courant continu de l'atelier de charge	Supérieure à 50	kW
4331		NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage d'arômes, encres et additifs : 5 t	Quantité totale susceptible d'être présente	Supérieure à 50	t
4510		NC	Substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Stockage de oxofoam et deogen : 2,5 t	Quantité totale susceptible d'être présente	Supérieure à 20	t
4511		NC	Substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Stockage de dicolube, PPB20L : 4 t	Quantité totale susceptible d'être présente	Supérieure à 100	t
4710		NC	Chlore	Stockage en récipients unitaires : 30 kg	Quantité totale susceptible d'être présente	Supérieure à 100	kg

Article 3 : Nouvelles prescriptions : Les installations de stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 respectent les dispositions des arrêtés du 23/08/05 et du 07/01/03 susvisés.

Article 4 – Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble , notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Publicité :

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de La Roche-sur-Foron et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de La Roche-sur-Foron pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 – Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de La Roche-sur-Foron.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER